

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Ligue des Familles**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Avenue Emile de Beco

N° : 109

Boîte :

Code postal : 1050

Commune : Ixelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0413.220.493

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

21-10-2022

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

25-05-2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au

31-12-2022

Exercice précédent du

01-01-2021

au

31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-ASBL 6.1, C-ASBL 6.2.1, C-ASBL 6.2.3, C-ASBL 6.2.4, C-ASBL 6.3.4, C-ASBL 6.3.6, C-ASBL 6.4.1, C-ASBL 6.5.2, C-ASBL 6.16

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Leclercq Alixe

Leemarkt 11
2800 Mechelen
BELGIQUE

Swalue Anne

rue Monroe 82
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Piard Elisabeth

rue des Cottages 129
1180 Uccle
BELGIQUE

Audoux Jean-Marc

rue Edouard Stuckens 122
1140 Evere
BELGIQUE

Poncelet Jean-Pol

rue des Ronchis 19
6850 Paliseul
BELGIQUE

Bunckens Julien

rue de Fechereux 78
4432 Alleur
BELGIQUE

Denis Lisa

rue du Brochet 30
1050 Ixelles
BELGIQUE

Louvigny Lyseline

avenue des Aubépines 72
1480 Tubize
BELGIQUE

Kirsch Madeleine

rue des Rechtes 20
5530 Yvoir
BELGIQUE

Quinet Pierre-Yves

avenue Paul Deschanel 252
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Deplechin-Verzele Régine

rue Terrienne 2
7711 Dottignies
BELGIQUE

SRL Maillard Dethier & Co (B00305)

0459528194

rue de la Vignette 179

1160 Auderghem

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>2.453.599</u>	<u>2.624.756</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21	83.502	126.917
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	2.348.535	2.476.277
Terrains et constructions		22	2.321.207	2.441.353
Installations, machines et outillage		23	0	
Mobilier et matériel roulant		24	24.694	29.505
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	2.634	5.419
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	21.562	21.562
Entités liées	6.14	280/1		
Participations dans les sociétés liées		280		
Créances		281		
Sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	6.14	282/3	13.312	13.312
Participations		282	13.312	13.312
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	8.250	8.250
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	8.250	8.250

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.198.295	1.044.207
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	314.649	289.523
Créances commerciales		40	62.262	110.722
Autres créances		41	252.387	178.801
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	806.875	697.390
Comptes de régularisation	6.6	490/1	76.771	57.294
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	3.651.894	3.668.963

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>2.609.493</u>	<u>2.663.420</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.7	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.7	13	1.549.902	1.549.902
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	1.059.591	1.113.518
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u>173.352</u>	<u>194.626</u>
Provisions pour risques et charges		160/5	173.352	194.626
Pensions et obligations similaires		160	125.800	167.592
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162	20.000	20.000
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.7	164/5	27.552	7.034
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise	6.7	167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>869.049</u>	<u>810.917</u>
Dettes à plus d'un an	6.8	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	787.498	749.111
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	6.8	42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	105.759	146.030
Fournisseurs		440/4	105.759	146.030
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.8	45	516.398	435.347
Impôts		450/3	369	569
Rémunérations et charges sociales		454/9	516.029	434.778
Autres dettes		48	165.341	167.734
Comptes de régularisation	6.8	492/3	81.551	61.806
TOTAL DU PASSIF		10/49	3.651.894	3.668.963

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	5.503.598	5.008.152
Chiffre d'affaires	6.9	70	470.335	457.796
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)	71		
Production immobilisée		72		
Cotisations, dons, legs et subsides	6.9	73	4.966.045	4.514.708
Autres produits d'exploitation		74	62.964	29.087
Produits d'exploitation non récurrents	6.11	76A	4.254	6.561
Coût des ventes et des prestations		60/66A	5.464.774	5.167.248
Approvisionnements et marchandises		60	6.504	9.669
Achats		600/8	6.504	9.669
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)	609		
Services et biens divers		61	1.366.774	1.270.304
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.9 62	3.832.872	3.683.910
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	251.166	266.239
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.9 631/4	-2.717	-3.626
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.9 635/9	-21.274	-100.180
Autres charges d'exploitation	6.9	640/8	14.909	16.326
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.11	66A	16.540	24.606
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	38.824	-159.096

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	6	21
Produits financiers récurrents		75	6	21
Produits des immobilisations financières		750	6	21
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.10	752/9		
Produits financiers non récurrents	6.11	76B		
Charges financières		65/66B	59.006	54.596
Charges financières récurrentes	6.10	65	59.006	54.596
Charges des dettes		650	27	45
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651		
Autres charges financières		652/9	58.979	54.551
Charges financières non récurrentes	6.11	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-20.176	-213.671
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.12 67/77	33.751	32.338
Impôts		670/3	33.751	32.338
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-53.927	-246.009
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-53.927	-246.009

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	1.059.591	1.113.518
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-53.927	-246.009
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	1.113.518	1.359.527
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	1.059.591	1.113.518

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXX	743.874
8022	53.651	
8032		
(+)/(-) 8042		
8052	797.525	
8122P	XXXXXXXXXX	616.957
8072	97.066	
8082		
8092		
8102		
(+)/(-) 8112		
8122	714.023	
211	83.502	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	XXXXXXXXXX	4.220.037
8161	12.682	
8171		
(+)/(-) 8181		
8191	4.232.719	
8251P	XXXXXXXXXX	
8211		
8221		
8231		
(+)/(-) 8241		
8251		
8321P	XXXXXXXXXX	1.778.684
8271	132.828	
8281		
8291		
8301		
(+)/(-) 8311		
8321	1.911.512	
(22)	<u>2.321.207</u>	
22/91	2.321.207	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**Plus-values au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****DONT**

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	XXXXXXXXXX	2.320
8162		
8172		
(+)/(-) 8182		
8192	2.320	
8252P	XXXXXXXXXX	
8212		
8222		
8232		
(+)/(-) 8242		
8252		
8322P	XXXXXXXXXX	2.320
8272		
8282		
8292		
8302		
(+)/(-) 8312		
8322	2.320	
(23)	0	
231	0	

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXX	382.786
8163	13.263	
8173		
(+)/(-) 8183		
8193	396.049	
8253P	XXXXXXXXXX	
8213		
8223		
8233		
(+)/(-) 8243		
8253		
8323P	XXXXXXXXXX	353.281
8273	18.074	
8283		
8293		
8303		
(+)/(-) 8313		
8323	371.355	
(24)	<u>24.694</u>	
241	24.694	

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	XXXXXXXXXX	23.610
8165	413	
8175		
(+)/(-) 8185		
8195	24.023	
8255P	XXXXXXXXXX	
8215		
8225		
8235		
(+)/(-) 8245		
8255		
8325P	XXXXXXXXXX	18.191
8275	3.198	
8285		
8295		
8305		
(+)/(-) 8315		
8325	21.389	
(26)	<u>2.634</u>	
261	2.634	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

**SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS,
ACTIONS ET PARTS**

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice**Réductions de valeur au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice**

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et désaffectations

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice**Montants non appelés au terme de l'exercice****Mutations de l'exercice****Montants non appelés au terme de l'exercice****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****SOCIÉTÉS AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES****VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE****Mutations de l'exercice**

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

Autres

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE
L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8392P	XXXXXXXXXX	42.261
8362		
8372		
(+)/(-) 8382		
8392	42.261	
8452P	XXXXXXXXXX	
8412		
8422		
8432		
(+)/(-) 8442		
8452		
8522P	XXXXXXXXXX	
8472		
8482		
8492		
8502		
(+)/(-) 8512		
8522		
8552P	XXXXXXXXXX	28.949
(+)/(-) 8542		
8552	28.949	
(282)	13.312	
283P	XXXXXXXXXX	
8582		
8592		
8602		
8612		
(+)/(-) 8622		
(+)/(-) 8632		
(283)		
8652		

AUTRES SOCIÉTÉS - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8363

Cessions et retraits

8373

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8383

8393

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

8453P

XXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8413

Acquises de tiers

8423

Annulées

8433

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8443

8453

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8523P

XXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8473

Reprises

8483

Acquises de tiers

8493

Annulées à la suite de cessions et désaffectations

8503

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8513

8523

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

8553P

XXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

(+)/(-)

8543

Montants non appelés au terme de l'exercice

8553

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(284)

AUTRES SOCIÉTÉS - CRÉANCES

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

285/8P

XXXXXXXXXX

8.250

Mutations de l'exercice

Additions

8583

Remboursements

8593

Réductions de valeur actées

8603

Réductions de valeur reprises

8613

Différences de change

(+)/(-)

8623

Autres

(+)/(-)

8633

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(285/8)

8.250

RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE

8653

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS

Sont mentionnées ci-après, les sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres sociétés dans lesquelles l'association ou la fondation détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 50/53 de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit ou du nombre d'actions ou parts émises.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les sociétés de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+ ou (-) (en unités))
Fonds du Logement de Bruxelles-Capitale 0427273221 Association sans but lucratif rue de l'Été 73 1050 Ixelles BELGIQUE					2021-12-31	EUR	311.677.213	13.788.864
Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie 0421102536 Association sans but lucratif rue Saint-Nicolas 67 5000 Namur BELGIQUE					2021-12-31	EUR	181.294.640	2.412.839

LISTE DES AUTRES ENTITÉS LIÉES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entités de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE

CAP - CAW Family

0707694479

Association sans but lucratif

rue du Stade 21

1190 Forest

BELGIQUE

CASG

0414652432

Association sans but lucratif

avenue Emile de Beco 109

1050 Ixelles

BELGIQUE

FCPPF

0414917203

Association sans but lucratif

avenue Emile de Beco 109

1050 Ixelles

BELGIQUE

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

charges à reporter

produits acquis

Exercice
74.501
2.270

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS**FONDS**

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS**Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)**

sur proposition du Conseil d'Administration : 1439902 pour passif social et 110000 pour investissements étude identité

PROVISIONS**Ventilation de la rubrique 164/5 du passif ("Provisions pour autres risques et charges") si celle-ci représente un montant important**

provision pour fonds des sections

Exercice
27.552

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

Codes	Exercice
8801	
8811	
8821	
8831	
8841	
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
(42)	
8802	
8812	
8822	
8832	
8842	
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	
8803	
8813	
8823	
8833	
8843	
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)**

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	
450	369
9076	
9077	516.029

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

	Exercice
charges à imputer	7.349
produits à reporter	2.126
cotisations à reporter	36.701
subsidés perçus anticipativement	33.039
autres produits à reporter	2.336

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****CHIFFRE D'AFFAIRES NET**

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Cotisations, dons, legs et subsides

Cotisations

Dons

Legs

Subsides

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Codes	Exercice	Exercice précédent
730	1.807.206	1.595.787
731	14.331	4.052
732		
733	3.144.508	2.914.869
9086	78	79
9087	59	58
9088	72.386	76.111
620	2.721.864	2.615.609
621	872.802	841.134
622		
623	238.206	227.167
624		

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'association ou la fondation

Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-) 635	-41.792	-85.792
9110		
9111		
9112	3.205	5.922
9113	5.922	9.548
9115	27.552	7.034
9116	48.826	107.214
640		88
641/8	14.909	15.238
9096	1	1
9097	1	1
9098	215	230
617	6.316	4.568

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Ventilation des autres produits financiers

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

frais de banque divers

Codes	Exercice	Exercice précédent
6501		
6502		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	58.979	54.551

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	<u>4.254</u>	<u>6.561</u>
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	4.254	6.561
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	4.254	6.561
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	<u>16.540</u>	<u>24.606</u>
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	16.540	24.606
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	16.540	24.606
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-) 6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	33.751
9135	33.751
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

- Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - Autres latences actives

- Latences passives
 - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A l'association ou à la fondation (déductibles)
- Par l'association ou la fondation

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	65.301	67.432
9146	73.155	77.277
9147	596.235	558.113
9148		23

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'association ou la fondation

Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	2.321.207
91621	1.420.000
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)

9213

Marchandises vendues (à livrer)

9214

Devises achetées (à recevoir)

9215

Devises vendues (à livrer)

9216

Codes	Exercice
9213	
9214	
9215	
9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'association ou pour la fondation doivent également être mentionnées

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

garantie des provisions pour prépensions

Exercice
147.532

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET AUTRES SOCIÉTÉS AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION
ENTITÉS LIÉES
Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances sur les entités liées

A plus d'un an

A un an au plus

Placements de trésorerie

Actions

Créances

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entités liées

Constituées ou irrévocablement promises par des entités liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation

Autres engagements financiers significatifs
Résultats financiers

Produits des immobilisations financières

Produits des actifs circulants

Autres produits financiers

Charges des dettes

Autres charges financières

Cessions d'actifs immobilisés

Plus-values réalisées

Moins-values réalisées

Chiffre d'affaires, cotisations, dons, legs, subsides et autres produits d'exploitation

Codes	Exercice	Exercice précédent
(280/1)		
(280)		
9271		
9281		
9291	3.510	50
9301		
9311	3.510	50
9321		
9331		
9341		
9351		
9361		
9371		
9381		
9391		
9401		
9421		
9431		
9441		
9461		
9471		
9481		
9491		
9493		

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES**Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation pour sûreté de dettes ou d'engagements de sociétés associées

Constituées ou irrévocablement promises par des sociétés associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'association ou de la fondation

Autres engagements financiers significatifs**AUTRES SOCIÉTÉS AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION****Immobilisations financières**

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253		
9263		
9273		
9283		
9293		
9303		
9313		
9353		
9363		
9373		
9383		
9393		
9403		
9252	13.312	13.312
9262	13.312	13.312
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives et si elles ne sont pas réalisées conformément aux conditions qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de l'association ou de la fondation défini dans les statuts, y compris le montant de telles transactions et la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de l'association ou de la fondation

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs

Aux anciens administrateurs

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'association ou de la fondation par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	13.879
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Au cours de l'exercice				
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	37	12	25
Temps partiel	1002	42	6	36
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	59	15	44
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	44.544	16.776	27.768
Temps partiel	1012	27.842	3.153	24.689
Total	1013	72.386	19.929	52.457
Frais de personnel				
Temps plein	1021	2.386.828	941.549	1.445.279
Temps partiel	1022	1.446.044	161.540	1.284.504
Total	1023	3.832.872	1.103.089	2.729.783
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Au cours de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	59	13	46
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	76.111	19.052	57.059
Frais de personnel	1023	3.683.910	980.261	2.703.649
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	36	42	59
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	36	34	55
Contrat à durée déterminée	111		2	1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113		6	3
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	12	4	15
de niveau primaire	1200	1		1
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202		1	1
de niveau universitaire	1203	11	3	13
Femmes	121	24	38	44
de niveau primaire	1210	1	1	1
de niveau secondaire	1211	9	6	11
de niveau supérieur non universitaire	1212	6	15	15
de niveau universitaire	1213	8	16	17
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	7		7
Employés	134	27	39	49
Ouvriers	132	2	3	2
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION OU DE LA FONDATION

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'association ou de la fondation
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	1	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	215	
Frais pour l'association ou la fondation	152	6.316	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	2	14	8
210		4	2
211	1	7	3
212			
213	1	3	3

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'association ou de la fondation comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	1	16	7
310		8	3
311	1	6	3
312			
313		2	1
340			
341			
342		2	1
343	1	14	6
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	2	5811	13
5802	32	5812	222
5803	945	5813	12.774
58031	945	58131	12.774
58032		58132	
58033		58133	
5821	3	5831	24
5822	36	5832	154
5823	2.726	5833	6.778
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

Approuvées par l'Assemblée générale du 8 octobre 2005.

LA LIGUE DES FAMILLES ASBL 109 – AVE DE BECO 1050 - BRUXELLES

PREFACE

Les règles d'évaluation ont été arrêtées dans l'esprit de l'arrêté royal du 19 décembre 2003 (arrêté royal relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels des grandes et très grandes associations).

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1 - FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale en y incluant les frais. Sauf exceptions dûment justifiées par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaires.

3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 250 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite de valeur peut être augmentée.

L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.

Il débute le mois de l'année au cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée

d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de vente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

B. Terrains

Les terrains sont repris pour leur valeur d'acquisition, éventuellement réévaluée. La réévaluation ayant fait l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Est repris également sur ce compte la valeur du terrain ayant fait l'objet d'une acquisition globale « terrain + bâtiment », la ventilation terrain/bâtiment ayant été évaluée par expertise ou suivant le détail figurant dans l'acte d'acquisition.

Les terrains ne font pas l'objet d'amortissement.

C. Bâtiments

Les frais accessoires (droits d'enregistrement, etc...) pourront faire l'objet d'une réduction de valeur intégrale dès leur comptabilisation à l'actif du bilan. Ce sera au conseil d'administration de statuer cas par cas.

Les constructions sont reprises pour leur valeur d'acquisition, et font l'objet éventuellement de réévaluation. La réévaluation fera l'objet d'une écriture comptable sur base d'une expertise, et après approbation du Conseil d'Administration.

Sur ce compte, sont activés les frais d'acquisition ou de construction des bâtiments (hors terrain), c'est à dire les fondations, les installations pour l'électricité, l'eau, le gaz, le chauffage et le sanitaire, les ascenseurs et l'aménagement des alentours.

Sont également repris dans les frais, les honoraires des architectes, des ingénieurs, les taxes, les frais administratifs (production de plans, annonces, devis, etc....) et les frais et droits d'enregistrements.

L'amortissement s'élève à 3% (33 ans) pour les constructions en dur, et à 6,67% (15 ans) pour des chalets en bois et les constructions bâtiments en dur destinés aux centres de loisirs.

Cependant, les bâtiments qui, lors de l'achat, de par leurs caractéristiques techniques, ou de par leur degré de vétusté, sont prévus pour une période d'emploi probable inférieure à celle correspondant au pourcentage susmentionné, sont amortis selon leur durée d'emploi probable. Dans ce cas, la durée d'emploi probable, inférieure à la durée de 33 ans (ou 15 ans), est décidée et arrêtée par le Conseil d'Administration.

N.B. : les investissements qui sont subsidiés sont comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

D. Aménagements des terrains et des bâtiments

a) Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations et des terrains des centres de loisirs sont activés s'ils entraînent une prolongation de la durée de vie de ces actifs.

De même, si ces aménagements apportent une plus value à la valeur intrinsèque des biens, il y a lieu de les porter en investissements et de les amortir comme en C. Les travaux de gros œuvre au taux de 3%, châssis et autres aménagements au taux de 10%. S'il s'agit de travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure des bâtiments et des terrains : utilisation de la provision pour grosses réparations et gros entretiens ; voir ci-après, rubrique « Postes du passif du bilan ».

Si aucune provision n'a été constituée, les frais de réparations sont comptabilisés directement en dépenses.

b) Les aménagements plus légers, d'une valeur d'acquisition de 7.500 euros maximum, (du type réaménagement des espaces intérieurs) sont également activés en dehors de toute provision et sont amortis, au taux de 10% ; ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

E. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc....).

Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

F. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste est repris le mobilier des camps de vacances qui est mis à la disposition des vacanciers, et donc sujet à usure prématurée : mobilier équipant les chalets, les salles communes, de même que les aménagements intérieurs tels que matelas, literie, rideaux, garnissages, ou extérieurs comme les bancs, tables et sièges de jardin, poubelles, et tous les équipements de loisirs : jeux extérieurs pour enfants (balançoires, toboggans, ...).

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'ils s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

G. Matériel de bureau et d'entretien

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles que aspirateurs, tondeuses, débroussailleuses et autres machines de jardinage, tracteurs pour caravane ou pour dépannage.

Les photocopieuses sont reprises dans cette rubrique.

Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

H. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel.

Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel.

Les taux varient en fonction des différents types de matériel :

20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur), 33% pour le matériel micro-informatique et les logiciels (logiciel = INCORPOREL)

20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas

spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

I. Immobilisations détenues en location - financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale réelle du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.

Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

J. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 250€.

K. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

Incorporels et frais d'établissement		20%	
Terrains		Néant	
Bâtiments en dur		3%	
Bâtiments de loisirs et chalets vacances	6,67%		
Aménagements terrains et bâtiments		3 et 10%	
Mobilier de bureau		10%	
Matériel et mobilier de loisirs et d'animation	20%		
Matériel de bureau et d'entretien	20%		
Matériel informatique : Micro et logiciels	33%		
Gros équipements		20 %	
Bureautique			20%
Matériel de leasing		selon nature	
Autres immobilisations incorporelles			10 et 20% ou selon bail

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition

Les titres en portefeuille et les placements sont considérés comme immobilisations financières dans la mesure où la politique de la Ligue des Familles est de les placer de manière durable, et non en fonction de convenances de placement qui peuvent évoluer.

Le portefeuille titres du Service Central des Ristournes (SCR) figure d'office en immobilisations financières, suite à l'obligation de placement permanent du service Timbres.

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition comptable.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

5- CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6 – STOCKS

1° Les stocks de Timbres Famille sont valorisés au coût d'acquisition (selon la méthode FIFO) par les départements concernés :

- prix d'acquisition « papier » pour le SCR (les timbres en dépôt chez les délégués sont inclus dans le stock)

2° L'année de leur acquisition, les stocks éditions et librairies sont valorisés au coût réel d'acquisition (coût d'acquisition ou coût de revient) ; soit le prix d'achat méthode FIFO, le cas échéant augmenté des honoraires des auteurs.

On applique également chaque année un abattement forfaitaire sur la valeur des stocks en fonction de l'âge des ouvrages et du risque commercial. Les ouvrages sont classés en deux catégories :

- les ouvrages stables qui arrivent à une valeur égale à zéro après 6 ans
- les ouvrages risqués qui arrivent à une valeur égale à zéro après 5 ans, mais en diminuant proportionnellement plus rapidement .

<u>Année</u>	<u>ouvrages stables</u>	<u>ouvrages risqués</u>
0	100 %	100 %
1	100 %	90 %
2	80 %	60 %
3	70 %	20 %
4	50 %	10 %
5	20 %	0 %
6	0 %	-

3° Les réductions de valeurs nécessaires doivent être actées. Notamment, en plus des abattements annuels aux Editions et Librairie, on applique des réductions de valeur chaque fois qu'il est nécessaire de déclasser des ouvrages qui ne seront plus vendus (brochures ponctuelles, actualité dépassée, ...). Ou devenus invendables.

7 – CREANCES A UN AN AU PLUS

1° En général :

Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

2° Subsidés et autres produits à recevoir :

Les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont **certains**, et le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

8 - PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an ; le cas échéant on y trouve également les placements à longue échéance dans la mesure où la politique de la Ligue des Familles n'est pas de les placer de manière durable, mais en fonction de convenances de placements qui peuvent évoluer.

Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières créances à plus d'un an.

9 - VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

10 - COMPTES DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés

- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants
- soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTES DE PASSIF DU BILAN

1 – FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association. Chaque année, à la clôture du bilan, le Fonds Social de la Ligue des Familles est augmenté du bénéfice reporté, ou le cas échéant, diminué de la perte reportée.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2 – SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, par fraction correspondant à la durée de vie de l'investissement concerné par le subside au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

N.B. : Les subsides en équipement sont toujours comptabilisés en produits l'année de la réception du subside.

3 – PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer .

Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ...

Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS

ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette dotation doit d'ailleurs élargir du budget prévu pour les investissements.

- Les litiges
- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

4 – DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5 – DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, indépendamment du résultat. Elles sont dotées mensuellement par 12^{ième} forfaitaire, et sont ajustées au moins une fois par an à la clôture du bilan. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux obligations légales en la matière hors étudiants et rémunération du personnel sorti en cours d'exercice, et suivant la formule légale. Les gratifications de fin d'année sont constituées mensuellement.

6 – COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;
- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

III REGLES DE COMPTABILISATION DES DEVICES

Les achats en devises sont valorisés en euros sur base du cours du jour de la comptabilisation. Les frais sont comptabilisés en frais bancaires.

Les règles d'évaluation portant sur l'ensemble des actifs et passifs en devises sont arrêtées comme suit :

- Les postes non monétaires sont comptabilisés en valeur nominale d'achat convertie en euro le cas échéant au cours de conversion retenu par l'entreprise, et ne subissent aucun correctif ultérieur. Il s'agit des immobilisations corporelles et incorporelles, des stocks et des participations ;
- Les actifs et les passifs monétaires, comptabilisés initialement à leur coût d'achat, subissent l'influence des variations des cours de change : les moins values éventuelles doivent être actées.-
- Comptablement, le taux de conversion retenu pour l'enregistrement est le cours acheteur du dernier jour du mois précédent. On utilise un seul cours de conversion, aussi bien pour l'enregistrement journalier que pour les écritures d'inventaire.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

Rapport annuel de gestion
Du Conseil d'administration à l'assemblée Générale des Membres
Exercice social clôturé le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'association pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2022 et vous rendre compte de notre gestion, conformément aux prescriptions de l'article 3 :48 du Code des sociétés et associations .

1. Situation financière de l'association

- Exposé de l'évolution et des résultats des activités de l'association
- Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée

Le total du bilan se monte à 3.651.894 €, soit une baisse de 17.069 € par rapport à 2021.
Les comptes BNB 2022 de la Ligue des familles font apparaître une perte de 52.927 €.
Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter la perte au résultat reporté.

Les principaux éléments marquants de l'année 2022 sont :

- La fin de la période d'amortissement des d'investissement des nouveaux outils numérique : Site internet, CRM et Application babysitting.
- Au niveau des recettes :
 - o De manière inattendue les subsides et aides à l'emploi ont été indexées à la toute fin de l'année 2022. Notamment les subsides APE de la Région wallonne et ceux de l'éducation permanente en FWB.
 - o Nous avons rentré beaucoup d'appels à subsides ponctuels, ce qui nous a fait des rentrées nettes sur base de la force de travail existante.
 - o Les revenus liés à la publicité continuent leur érosion. C'est une recette qui ne se stabilise pas malgré les efforts déployés.
 - o Les recettes liées aux dons ont été en dessous des attentes malgré l'accompagnement extérieur pour encadrer l'installation de cette nouvelle source de financement. A l'évaluation nous nous rendons compte qu'avant d'avoir des résultats à la hauteur, la Ligue des familles doit s'installer comme « bonne cause ». Par ailleurs, le contexte économique fin 2022 n'était pas propice au don.
 - o Les revenus liés aux cotisations sont plus élevés que ce que nous avons anticipé grâce à un nombre plutôt stable de membres tout au long de l'année et grâce à l'indexation de la cotisation.
- Les dépenses
 - o Nous avons vécu une année record en termes d'inflation impactant nous dépenses ordinaires, mais aussi les salaires : plus de 10 % d'indexation en 2022.
 - o Nous avons eu aussi des absences longue durée sur des postes peu ou pas subsidiés.
- o Mark/com : Moins de dépenses que prévu sur les actions de démarchage, notamment parce que l'équipe était fort prise par le chantier site et présence numérique.
- o Informatique : changement de prestataire qui nous a amené un léger surcoût

Pour rappel, la Ligue fait partie d'une UTE (unité technique d'exploitation) avec le CASG (Centre d'action social généraliste) pour les familles. Nous ne sommes liés que pour la concertation sociale et pas sur les questions financières.

Par ailleurs nous mettons en location des locaux à la FCPFP asbl, CODE asbl (coordination des ONG droits de l'enfant) et au CASG asbl.

Pour rappel nous sommes coopérateurs majoritaire des fonds du logement Wallon et Bruxellois.

2. Événements importants survenus après la clôture

Le bâtiment bruxellois de la Ligue des familles a été vendu, nous sommes actuellement à la recherche d'un bâtiment plus petit, nous avons 2 ans pour ce faire. Ceci implique des charges d'amortissement en moins au budget 2023 et une rentrée de trésorerie importante.

Pour faire face à l'inflation nous projetons d'indexer la cotisation de 10% en juin 2023.

Le budget 2023, voté en décembre 2022 était en fort déséquilibre, la nouvelle mouture du budget présenté à l'AG de mai 2023 est presque à l'équilibre. Par ailleurs l'OA fera très régulièrement le point sur la situation et gèrera l'association avec prudence.

3. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association

Le directeur général et le conseil d'administration de la Ligue des familles ont décidé de mettre fin à leur collaboration pour le 18 août 2023, une nouvelle direction générale est en cours de recrutement

4. Indication relatives aux activités en matière de recherche et de développement

NÉANT.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de l'association

Nous disposons de projets et de relais locaux avec qui nous consolidons les comptes.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité (Si le bilan fait apparaître des pertes reportées)

En application des dispositions du Code des sociétés et des associations (art 3 :48, 6° CSA), compte tenu du fait que la Ligue des Familles à clôturé les deux derniers exercices en perte, le conseil d'administration estime que les comptes annuels doivent être établis en maintenant l'hypothèse générale de continuité d'exploitation. De l'avis du Conseil d'administration, cette hypothèse peut être maintenue sur base des éléments suivants :

- Maintien d'un cashflow suffisant que pour assurer les activités futures ;
- Une recherche en cours de pistes permettant un retour à l'équilibre des comptes de résultats qui par devrait être assurée par la mise en œuvre du plan stratégique adopté par l'assemblée générale.

7. Utilisation des instruments financiers par l'association

a. Objectifs et politique de l'association en matière de gestion des risques

Objectif : coller au plus près au budget en effectuant un contrôle budgétaire approfondi, sur base de l'analytique, à chaque trimestre.

Ajustements budgétaires à chaque AG si nécessaire.

b. Exposition de l'association au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie

Pour les achats importants : comparaison de différentes offres de prix

Pour les crédits : recours au crédit de caisse si nécessaire

Pour les liquidités et la trésorerie : analyse mensuelle de la trésorerie en cours et future

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION « LIGUE DES FAMILLES » (0413220493)
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Ce rapport annule et remplace notre rapport de carence adressé à l'organe d'administration. Celui-ci inclut notre avis sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 20 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association LIGUE DES FAMILLES ASBL durant vingt-quatre exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 3.651.894 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € 53.927.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations



relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3 :48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont, le cas échéant, correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport, à l'exception du fait que les informations nécessaires à la convocation de l'assemblée générale ne vous ont pas été communiquées dans les délais légaux applicables.

Bruxelles, le 25 mai 2023

Maillard, Dethier & Co SRL, Commissaire
Réviseurs d'entreprises – Bedrijfsrevisoren – Auditors
Représentée par Laurent Dethier, Réviseur d'entreprises